



Questions et réponses sur la COVID-19 et la vaccination

La vaccination contre la COVID-19 vise à prévenir les maladies graves, les hospitalisations et les décès. Elle permet aussi de réduire l'incidence de la maladie et la circulation du virus dans la population ainsi que dans les divers milieux de soins et d'hébergement. Si vous faites partie du personnel de la santé, voici quelques réponses à vos questions sur ce sujet.

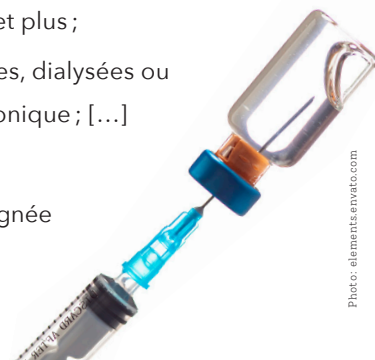
Dois-je me faire vacciner contre la COVID-19 à l'automne 2023 ?

Oui, vous devez recevoir une dose du vaccin contre la COVID-19 à l'automne 2023, si vous avez contracté la COVID-19 il y a plus de 6 mois, si votre dernière dose remonte à plus de 6 mois ou si vous présentez des conditions particulières de santé. «Le Comité sur l'immunisation du Québec (CIQ) recommande aux personnes déjà vaccinées de recevoir une nouvelle dose de vaccin cet automne. En tant que travailleuse ou travailleur de la santé, vous pouvez recevoir la nouvelle formulation du vaccin, mieux adaptée aux variants actuellement en circulation. Les études scientifiques démontrent que la qualité des anticorps diminue après six mois, peu importe s'ils ont été produits à la suite d'une infection ou d'un vaccin¹.»

Quelles sont les autres personnes visées par la campagne de vaccination contre la COVID-19 ?

«Le CIQ recommande une dose du vaccin aux personnes à haut risque et faisant partie des groupes d'âge pour lesquels ce vaccin sera autorisé :

- Personnes résidant en CHSLD ou en RPA ou vivant dans d'autres milieux collectifs comportant une proportion élevée de personnes âgées et vulnérables;
- Personnes âgées de 60 ans et plus;
- Personnes immunodéprimées, dialysées ou vivant avec une maladie chronique ; [...]
- Femmes enceintes ;
- Adultes vivant en région éloignée et isolée²...



Si je me suis fait vacciner contre la grippe, dois-je recevoir une nouvelle dose contre la COVID-19 ?

Oui. Le vaccin contre la grippe ne protège pas contre la COVID-19.

Puis-je recevoir le vaccin contre la COVID-19 en même temps que celui contre la grippe ?

Oui, vous pouvez recevoir le vaccin contre la grippe et le vaccin contre la COVID-19 au cours de la même séance de vaccination. Il n'y a pas de délai à respecter entre ces vaccins. Les vaccins contre la grippe et contre la COVID-19 administrés au même moment protègent aussi bien contre les maladies que s'ils étaient administrés à quelques jours ou semaines d'intervalle³.



Photo: AdobeStock.com

Y a-t-il des risques à se faire vacciner contre la COVID-19 à plusieurs reprises ?

Non, il n'y a pas de risque identifié à recevoir plusieurs doses d'un vaccin contre la COVID-19. Depuis le début de la vaccination contre la COVID-19 dans le monde, des millions de personnes ont reçu plusieurs doses de vaccin sans aucun enjeu de sécurité.

Les vaccins contre la COVID-19 peuvent-ils donner la maladie ?

Non, les vaccins contre la COVID-19 ne peuvent pas donner la maladie, car ils ne contiennent pas le virus SARS-CoV-2.

«Lorsqu'une personne reçoit le vaccin contre la COVID-19, son corps prépare sa défense contre le virus. Une réaction immunitaire naturelle se produit, qui permet de neutraliser le virus en produisant des anticorps et d'autres cellules de défense⁴.»

Est-ce qu'avoir la COVID-19 présente les mêmes avantages que se faire vacciner ?

Non, être à jour dans sa vaccination demeure un des moyens les plus sécuritaires de prévention pour se protéger, protéger sa famille, ses collègues et les personnes à risque contre la COVID-19. Le fait de contracter la COVID-19 peut entraîner des complications graves liées à la maladie et au syndrome post-COVID (ex. : perte d'odorat, problème respiratoire ou cardiaque, symptôme neurologique, atteinte cognitive).

Une étude de l'INSPQ⁵ démontre que le syndrome post-COVID-19 a touché 40% des travailleuses et des travailleurs de la santé.

Où puis-je me faire vacciner ?

Le personnel du secteur de la santé et des services sociaux bénéficie gratuitement du vaccin contre la COVID-19. Bien souvent, il peut le recevoir sur les lieux de travail. Informez-vous auprès de votre Service de santé, sécurité et mieux-être au travail pour obtenir tous les détails. Vous pourriez également vous diriger directement sur [Clic Santé](#) pour prendre un rendez-vous. Il est alors important de consigner cette information dans votre carnet de vaccination et de la communiquer à votre employeur si vous souhaitez que votre dossier vaccinal soit mis à jour.

Références

1 et 3. MSSS. (2023). Questions et réponses sur la campagne de vaccination contre la COVID-19 à l'intention des vacinateurs, Gouvernement du Québec. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-279-34W.pdf>

2. INSPQ. (2023). Administration de doses de rappel du vaccin contre la COVID-19 : recommandations pour l'automne 2023. <https://www.inspq.qc.ca/publications>

4. MSSS. (2023). Vaccination contre la COVID-19. <https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/vaccination/vaccin-contre-la-covid-19>

5. INSPQ. (2022). Le syndrome post-COVID-19 a touché 40% des travailleurs de la santé. <https://www.inspq.qc.ca/nouvelles/syndrome-post-covid-19-touche-40-travailleurs-sante>